

**Communauté de communes
Portes Sud Périgord**

**23, Avenue de la Bastide
24500 EYMET**

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de communes Portes Sud Périgord,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et R 153-8, et L. 163-5,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-2 et L. 123-6,

Vu le code du Patrimoine, et notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-93,

Vu la délibération du conseil communautaire de Portes Sud Périgord du 30 novembre 2015, prenant, à compter du 1^{er} janvier 2016, la compétence en matière de planification de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire de Portes Sud Périgord en date du 20 mars 2017, prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son territoire,

Vu la délibération du conseil communautaire de Portes Sud Périgord, en date du 17 juillet 2023 portant « Bilan de la concertation et arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ».

Vu la délibération du conseil communautaire de Portes Sud Périgord, en date du 20 novembre 2023, portant « Nouvel arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) suite avis défavorable d'une commune ».

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête,

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux n°E23000124/33 en date du 30 novembre 2023 désignant les membres de la Commission d'Enquête.

Considérant que depuis la Communauté de communes Portes Sud Périgord est compétente en matière d'urbanisme, et a donc décidé de se doter d'un document d'urbanisme unique sur l'ensemble de son territoire. Il appartient donc au Président de Portes Sud Périgord de prendre l'arrêté ouvrant et organisant l'enquête publique sur le projet de PLUi de la Communauté de communes Portes Sud Périgord.

Considérant en outre que l'enquête publique comporte deux autres objets :

- L'abrogation des 25 cartes communales encore en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes Portes Sud Périgord, et couvrant les communes de Bardou, Boisse, Conne-de-Labarde, Faurilles, Faux, Fonroque, Issigeac, Monmadalès, Monmarvès, Monsaguel, Montaut, Plaisance, Razac-d'Eymet, Sadillac, S^t-Aubin-de-Cadelech, S^t-Aubin-de-Lanquais, S^t-Capraise-d'Eymet, S^t-Cernin-de-Labarde, S^{te}-Radegonde, S^t-Julien-Innocence-Eulalie (communes de S^t-Julien-d'Eymet, S^{te}-Innocence et S^{te}-Eulalie-d'Eymet fusionnées), S^t-Léon-d'Issigeac, S^t-Perdoux et Singleyrac.
- La création de 9 Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques, sur proposition de Madame l'architecte des bâtiments de France, se substituant aux périmètres de 500 mètres autour des dits monuments.

Qu'ainsi il est nécessaire de procéder à une enquête publique unique sur ces trois objets.

ARRÊTE

Article 1 : Objet et durée de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Portes Sud Périgord, sur les projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques et sur l'abrogation des 25 cartes communales en vigueur sur le territoire de la Communauté de communes Portes Sud Périgord, pour une durée de 31 jours consécutifs du 29 janvier 2024 à 9h00 au 28 février 2024 à 17h30.

À l'issue de l'enquête publique unique, le projet de PLUi pourra éventuellement être modifié afin de tenir compte des observations des personnes publiques associées et des personnes ayant fait des observations lors de l'enquête publique. Le PLUi de la Communauté de communes Portes Sud Périgord sera ensuite approuvé par l'assemblée délibérante de la Communauté de communes Portes Sud Périgord.

À l'issue de l'enquête publique unique, Monsieur le Préfet de Dordogne soumettra pour avis les projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques au conseil communautaire de Portes Sud Périgord, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations faites durant l'enquête publique. En cas d'accord, Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine créera par arrêté les périmètres délimités des abords.

Enfin, à l'issue de l'enquête publique unique, le conseil communautaire de Portes Sud Périgord pourra approuver l'abrogation des cartes communales concernées, puis Monsieur le Président de la Communauté de communes Portes Sud Périgord pourra demander à Monsieur le Préfet de la Dordogne leur abrogation, afin que le PLUi puisse entrer en vigueur sur ces territoires.

Article 2 : Désignation des membres de la commission d'enquête :

Par une décision n°E23000124/33 en date du 30 novembre 2023 désignant les membres de la Commission d'enquête, Monsieur Christian JOUSSAIN, commandant de police honoraire, a été désigné en qualité de Président de la Commission d'enquête par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux, Messieurs Alain LESPINASSE et Cédric FAGOT en

qualité de membres de la Commission d'enquête. Madame Josette COUDERC a été désignée en qualité de membre suppléant.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique par le public :

Les pièces du dossier de PLUi de Portes Sud Périgord, du dossier de proposition des périmètres délimités des abords des monuments historiques, du dossier d'abrogation des cartes communales, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Président de la Commission d'enquête ou l'un de ses membres, seront déposés au siège de la Communauté de communes Portes Sud Périgord, 23 avenue de la Bastide, 24500 EYMET, à la Maison des services, 289 chemin des écoliers, 24560 ISSIGEAC et la Mairie de Faux, 15 rue des Fargues, 24560 FAUX, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de la Communauté de communes à EYMET, à la Maison des services à ISSIGEAC et la Mairie de FAUX pendant toute la durée de l'enquête publique. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes des Portes Sud Périgord.

Le dossier soumis à enquête pourra également être consulté via le site internet de la Communauté de communes Portes Sud Périgord à l'adresse : www.ccpsp24.fr. Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur des postes informatiques situés dans l'ensemble des mairies, ainsi qu'au siège de l'enquête publique et à la Maison des Services d'Issigeac, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

Des informations sur le projet de PLUi de la Communauté de communes Portes Sud Périgord, sur les propositions de périmètres délimités des abords des monuments historiques, ainsi que sur l'abrogation des cartes communales peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la Communauté de communes Portes Sud Périgord (Maison des services, 239 Chemin des Écoliers, 24560 ISSIGEAC – ccpsp.urbanisme@orange.fr).

Article 4 : Dépôt des observations :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et propositions selon les possibilités suivantes :

- Soit sur les registres à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Président de la commission d'enquête ou l'un de ses membres, déposés au siège de la Communauté de communes des Portes Sud Périgord à Eymet, à la Maison des Services d'Issigeac, à la Mairie de Faux ;
- Soit lors des permanences par les commissaires enquêteurs définies à l'article 5 ;
- Soit les adresser par écrit à monsieur le Président de la commission d'enquête domicilié à la Communauté de Communes Portes Sud Périgord, 23 avenue de la Bastide, 24500 EYMET ;
- Soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://registre.agrn.fr/>. Des observations peuvent y être déposées via un formulaire en ligne. Les pièces jointes éventuelles ne devront pas excéder 50 Mo ;
- Soit par courriel à l'adresse électronique : ccpsp.urbanisme@orange.fr, en portant la mention « Enquête publique sur le PLUi des Portes Sud Périgord » ou « Enquête publique sur les propositions de périmètres délimités aux abords des monuments historiques » ou « Enquête publique sur l'abrogation des cartes communales » selon le

cas. Ces correspondances devront être faites durant la durée de l'enquête publique soit du 29 janvier 2024 à 9h00, au 28 février 2024 à 17h30, heure légale Française.

Article 5 : Permanences des membres de la commission d'enquête publique

Les membres de la commission d'enquête recevront le public au siège de la Communauté de communes à Eymet, à la Maison des Services à Issigeac et à la Mairie de Faux aux horaires suivants :

Chronologie des permanences		
Jours	Horaires	Lieux
Lundi 29 janvier 2024	9h00 - 12h00	Siège de la CCPSP à Eymet
Mercredi 31 janvier 2024	14h30 - 17h30	Maison des services d'Issigeac
Vendredi 2 février 2024	14h30 - 17h30	Mairie de Faux
Lundi 12 février 2024	14h30 - 17h30	Siège de la CCPSP à Eymet
Samedi 17 février 2024	9h00 - 12h00	Siège de la CCPSP à Eymet
Jeudi 22 février 2024	9h00 - 12h00	Siège de la CCPSP à Eymet
Mercredi 28 février 2024	14h30 - 17h30	Siège de la CCPSP à Eymet
Mercredi 28 février 2024	14h30 - 17h30	Maison des services d'Issigeac
Mercredi 28 février 2024	14h30 - 17h30	Mairie de Faux

Article 6 : Évaluation environnementale

Le projet de PLUi de la Communauté de Communes Portes Sud Périgord est soumis à évaluation environnementale. Le projet de PLUi, contenant l'évaluation environnementale a été soumis à l'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine par un courrier recommandé en date du 28 juillet 2023, réceptionné le 31 juillet 2023. L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) figurera dans le dossier d'enquête publique.

Les projets de périmètres délimités des abords ne sont pas soumis à évaluation environnementale, ni l'abrogation des cartes communales.

Article 7 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux d'annonce légale.

Cet avis sera affiché notamment dans toutes les mairies et mairies déléguées et au siège de la Communauté de communes Portes Sud Périgord et publié par tout autre procédé en usage dans les communes du territoire de Portes Sud Périgord.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis sans délai à disposition de la Commission d'enquête et clos par elle. Dès réception des registres et des documents annexés, la Commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. La Commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours, à

AR Prefecture

024-200040889-20231228-ENQ_PUBPLUI2024-AR

Reçu le 28/12/2023

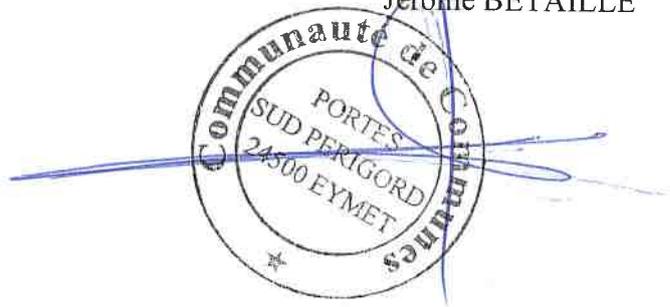
Publié le 28/12/2023

compter de la date de clôture de l'enquête publique, pour transmettre au Président de la Communauté de communes Portes Sud Périgord son rapport dans lequel figureront ses conclusions et avis motivés, accompagnés du dossier d'enquête. Elle transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 9 : Une copie du rapport de la Commission d'enquête sera adressée par la Communauté de communes Portes Sud Périgord à Monsieur le Préfet de la Dordogne et déposé au siège de la Communauté de communes Portes Sud Périgord, siège de l'enquête, où le public pourra consulter le rapport pendant une durée d'un an, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Fait à EYMET, le 28 décembre 2023

Le Président,
Jérôme BÉTAILLE



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.